

**- RECOMMANDATION -
MISE EN PLACE PROGRAMME BFTSD: RÉEXPORTATIONS**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge pour les réexportations*
(Entrée en vigueur : **13 juin 1998**)

CONSTATANT que le Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge fonctionne de façon tout à fait efficace pour la collecte d'informations statistiques sur la capture de thon rouge de l'Atlantique par les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes ;

ESTIMANT qu'il existe une nécessité croissante pour les Parties contractantes d'établir un système de réexportation dans le cadre du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge ;

ESTIMANT ÉGALEMENT qu'il est nécessaire d'instaurer un système de réexportation dans le cadre du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge afin d'assurer la fluidité du commerce international de produits de thon rouge sans amoindrir l'efficacité du Programme qui vise à rassembler, à travers le commerce international, l'information statistique sur les prises de thon rouge de l'Atlantique ;

COMPTE TENU du fait que l'alinéa "d" de la Résolution de 1994 de l'ICCAT sur la mise en oeuvre effective du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge demande aux Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes qui sont d'importants importateurs de thon rouge de collaborer à la mise en place du Programme et de fournir à la Commission les données issues de cette mise en oeuvre ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE:**

- 1 Toute Partie contractante pourra valider les Certificats ICCAT de réexportation de Thon rouge (voir modèle, Pièce jointe n°1) concernant le thon rouge qu'elle a importé qui sont accompagnés des Documents statistiques ICCAT Thon rouge ou des Certificats ICCAT de réexportation de Thon rouge. Les Certificats ICCAT de réexportation de Thon rouge seront validés par l'administration gouvernementale ou par une institution reconnue accréditée par le gouvernement de ladite Partie contractante pour valider les Documents statistiques Thon rouge. Une copie du Document statistique Thon rouge original qui accompagne le thon rouge importé doit être jointe au Certificat ICCAT de réexportation de Thon rouge. La copie du Document statistique Thon rouge ainsi annexée doit être certifiée par l'administration gouvernementale ou par l'institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document statistique Thon rouge. Lorsqu'un thon rouge est réexporté de nouveau, il faut adjoindre copie de tous les documents, dont une copie certifiée du Document statistique et des Certificats de réexportation, qui accompagnaient le thon rouge lors de son importation à un nouveau Certificat de réexportation qui sera validé par la Partie contractante qui réexporte. Les copies de tous les documents adjoints au nouveau Certificat de réexportation doivent également être certifiées par une administration gouvernementale ou une institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le Document statistique Thon rouge.
- 2 Les Parties contractantes à l'ICCAT qui importent du thon rouge accepteront les Certificats de réexportation validés conformément à la procédure établie à l'alinéa 1, accompagnés des copies certifiées requises au même alinéa 1.
- 3 Les Parties contractantes à l'ICCAT qui valident les Certificats de réexportation conformément à la procédure établie à l'alinéa 1 exigeront des négociants qui exportent du thon rouge la documentation nécessaire (par exemple, le contrat écrit de vente) qui certifie que le thon rouge à réexporter correspond au thon rouge importé. Les Parties contractantes qui valident les Certificats de Réexportation indiqueront l'état de pavillon et l'état d'importation en fournissant des pièces justificatives de cette correspondance à leur demande.
- 4 Les Parties contractantes qui importent du thon rouge réexporté transmettront les données d'importation obtenues au moyen des Certificats de réexportation au Secrétaire exécutif tous les ans avant le 1^{er} avril pour la période qui va du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1^{er} octobre pour la période

qui va du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours ; cette information sera diffusée par le Secrétaire exécutif de l'ICCAT auprès de toutes les Parties contractantes. Le formulaire à utiliser figure en Pièce jointe n° 2

- 5 Les Parties contractantes pourront accepter les Certificats de réexportation validés par une Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante qui a incorporé le Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge à sa structure d'importation, et qui l'applique conformément à la présente recommandation et à l'alinéa "d" de la Résolution de 1994 de l'ICCAT concernant la mise en oeuvre effective du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge.

N° DOCUMENT	CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION ICCAT DE THON ROUGE			
SECTION RÉEXPORTATION:				
1. PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE QUI RÉEXPORTE				
2. LIEU DE RÉEXPORTATION				
3. FERMES (s'il y a lieu)				
4. DESCRIPTION DU POISSON IMPORTÉ				
Type de produit <i>F/FR RD/GG/DR/FL/OT</i>	Poids net <i>(kg)</i>	Pays/Entité/Entité de Pêche du pavillon	Date importation	
5. DESCRIPTION DU POISSON DESTINÉ À LA RÉEXPORTATION				
Type de produit <i>F/FR RD/GG/DR/FL/OT</i>	Poids net <i>(kg)</i>			
		<input type="checkbox"/> Elevage		
		<input type="checkbox"/> Elevage		
		<input type="checkbox"/> Elevage		
F=Frais, FR=Surgelé, RD=Poids vif; GG=Eviscéré & sans branchie, DR=Poids manipulé, FL=Filets, OT=Autres (Décrire le type de produit: _____)				
6. CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR:				
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
7. VALIDATION DU GOUVERNEMENT:				
Je déclare valide l'information ci-dessus, qui est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Poids total de la cargaison: _____ kg				
Nom et poste du fonctionnaire	Signature	Date	Sceau du Gouvernement	
SECTION IMPORTATION				
8. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR :				
Je certifie que l'information ci-dessus est, à mon vu et su, complète, véridique et correcte.				
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Pays/Entité/Entité de pêche de transit)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Certificat de l'importateur (Destination finale de la cargaison)				
Nom	Adresse	Signature	Date	N° licence (s'il y a lieu)
Lieu final d'importation: Localité _____ Etat/Province _____ Pays/Entité/Entité de pêche				

NOTE: Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y joindre la traduction en anglais.

FICHE D'INSTRUCTIONS SUR LE CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION DE THON ROUGE

Il existe une demande croissante pour établir un système de réexportation dans le cadre du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge. Une Recommandation a été adoptée en 1997 pour mettre en place le Programme ICCAT de Document statistique de Thon rouge pour les réexportations. Cette recommandation prévoit que les négociants qui importent du thon rouge réexporté*1 au Japon doivent présenter un Certificat*2 ICCAT de Réexportation de Thon rouge qui devra être validé par l'administration gouvernementale du pays ou de la zone de transit*3 ou par une institution reconnue, telle qu'une chambre de commerce et d'industrie, accréditée par le gouvernement du pays ou de la zone de transit. Une copie du Document statistique Thon rouge (BFTSD) original qui accompagne le thon rouge au moment de l'importation doit être jointe au Certificat de Réexportation. La copie du BFTSD original ainsi annexée doit être certifiée par l'administration gouvernementale du pays ou de la zone de transit, ou par une institution reconnue, telle qu'une chambre de commerce et d'industrie, accréditée par le gouvernement du pays ou de la zone de transit. Lorsqu'un thon rouge est réexporté*4 à nouveau, toutes les copies du document, dont une copie certifiée du BFTSD et du Certificat de Réexportation qui accompagnaient le thon rouge, doivent être jointes à un nouveau Certificat de Réexportation qui sera validé par l'administration gouvernementale du dernier pays/zone de transit, ou par une institution reconnue, telle qu'une chambre de commerce et d'industrie, accréditée par le gouvernement du dernier pays/zone de transit. Seul le thon rouge dûment accompagné d'un Certificat de Réexportation complet et valide sera autorisé à pénétrer au Japon. Les cargaisons de thon rouge réexporté accompagnées d'un Certificat de Réexportation qui ne sera pas correctement rempli*5 seront considérées comme des expéditions illégitimes de thon rouge réexporté, contrairement aux efforts de conservation de l'ICCAT, et leur entrée au Japon sera suspendue sous réserve de la présentation d'un Certificat de Réexportation dûment complété.

NOTE:

*1 « Réexporté » signifie que le thon rouge transite par un pays ou une zone (zones franches non comprises) après avoir été exporté du pays ou de la zone arborant le pavillon du navire (zones franches non comprises) du bateau de pêche qui a capturé ce thon rouge.

*2 Désormais appelé « Certificat de Réexportation ».

*3 « Un pays ou une zone de transit » désigne un pays ou une zone à travers lequel ou laquelle transite le thon rouge après avoir été exporté d'un pays ou d'une zone arborant le pavillon du navire (zones franches non comprises) du bateau de pêche qui a capturé ce thon rouge.

*4 La réexportation de thon rouge d'un pays membre de l'Union européenne à un autre échappe à cette norme.

*5 « Pas correctement rempli » signifie que le Certificat de Réexportation est absent de l'expédition, incomplet, invalide ou falsifié.

Veillez utiliser cette fiche d'instructions en tant que guide pour remplir la section du Certificat de Réexportation de Thon rouge qui concerne les Exportateurs, les Importateurs, et la Validation du Gouvernement. Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, veuillez y adjoindre la traduction en anglais. **NOTE:** SI UN PRODUIT DE THON ROUGE EST RÉEXPORTÉ DIRECTEMENT AU JAPON, SANS PASSER EN PREMIER LIEU PAR UN PAYS, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE DE TRANSIT, TOUS LES POISSONS PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS SUR LE MÊME CERTIFICAT. PAR CONTRE, SI LE PRODUIT DE THON ROUGE EST RÉEXPORTÉ A TRAVERS UN PAYS, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE DE TRANSIT (C'EST-À-DIRE UN PAYS, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE AUTRE QUE LE PAYS, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE QUI CONSTITUE LA DESTINATION FINALE DU PRODUIT), DES CERTIFICATS SERONT REMPLIS SÉPARÉMENT POUR LES DIFFÉRENTES DESTINATIONS FINALES, OU BIEN CHAQUE POISSON SERA ACCOMPAGNÉ D'UN CERTIFICAT DISTINCT POUR IDENTIFIER TOUTE DIVISION ÉVENTUELLE DES CARGAISONS RÉALISÉE PAR UN PAYS, ENTITÉ OU ENTITÉ DE PÊCHE DE TRANSIT. L'IMPORTATION DE SEGMENTS DE POISSONS AUTRES QUE LA CHAIR (C'EST-À-DIRE LA TÊTE, LES YEUX, LA LAITANCE, LES VISCÈRES, LA QUEUE) PEUT ÊTRE AUTORISÉE SANS LE CERTIFICAT.

INSTRUCTIONS

N° DOCUMENT: Numéro de document codé selon le pays, l'Entité ou l'Entité de pêche à fournir par le pays, l'Entité ou l'Entité de pêche délivrant le Document.

- (1) **PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE QUI RÉEXPORTÉ:** Indiquer le nom du pays/Entité/Entité de pêche qui réexporte le thon rouge dans la cargaison et qui a délivré le présent Certificat. Selon la Recommandation de l'ICCAT, seul le pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation est habilité à délivrer ce Certificat.
- (2) **LIEU DE RÉEXPORTATION:** Préciser la localité, l'état ou la province, et le pays/Entité ou Entité de pêche d'où le thon rouge a été réexporté.
- (3) **FERMES (s'il y a lieu) :** Indiquer le nom et l'adresse de la ferme où le thon rouge de la cargaison a été élevé.
- (4) **DESCRIPTION DU POISSON IMPORTÉ:** L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. **NOTE:** indiquer un type de produit par ligne. (1) *Type de produit :* préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGÉLÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si "Autres", décrire le type de produits dans la cargaison. (2) *Poids net:* poids net du produit en kg. (3) *Pays/Entité/Entité de pêche du pavillon:* indiquer le nom du pays/Entité/Entité de pêche du navire qui a capturé le thon rouge de la cargaison. (4) *Date d'importation.*
- (5) **DESCRIPTION DU POISSON RÉEXPORTÉ:** L'exportateur devra fournir l'information suivante de la façon la plus précise possible. **NOTE:** indiquer un type de produit par ligne. (1) *Type de produit :* préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGÉLÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ, MANIPULÉ, en FILETS, ou AUTRES. Si "Autres", décrire le type de produits dans la cargaison. (2) *Poids net:* poids net du produit en kg. (3) Cocher la case « Elevage » si le thon rouge de la cargaison a été élevé au pays/entité/entité de pêche qui réexporte.
- (6) **CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui réexporte la cargaison de thon rouge doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date de réexportation de la cargaison, et le numéro de licence de l'agence (le cas échéant).
- (7) **VALIDATION DU GOUVERNEMENT :** Indiquer le nom et le poste du fonctionnaire qui signe le Certificat. Ce fonctionnaire doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales du pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation qui figure dans le Certificat. Il est possible de déroger à cette exigence conformément à la RÉSOLUTION ICCAT CONCERNANT LA VALIDATION DU DOCUMENT STATISTIQUE THON ROUGE PAR UN FONCTIONNAIRE DU GOUVERNEMENT.
- (8) **CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR :** La personne ou l'agence qui importe le thon rouge doit fournir ses noms et adresse, sa signature ainsi que la date d'importation du thon rouge, le numéro de licence de l'agence (le cas échéant) et la destination finale de l'importation. Ceci comprend l'importation dans les pays/Entités/Entités de pêche de transit. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être remplacée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

RENOYER UNE COPIE DU CERTIFICAT REMPLI À : (indiquer le nom de l'agence des autorités compétentes du pays/Entité/Entité de pêche effectuant la réexportation).

**RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE CERTIFICAT
DE RÉEXPORTATION ICCAT THON ROUGE**

De _____ à _____ Pays importateur

Mois

Mois

Année

<i>Pays de pavillon</i>	<i>Pays réexportateur</i>	<i>Lieu de réexportation</i>	<i>Type de produit</i>		<i>Poids (kg)</i>
			<i>F/FR</i>	<i>RD/GG/DR/FL/OT</i>	

CODE TYPE DE PRODUIT

F Frais
FR Surgelé
RD Poids vif
GG Eviscéré et sans branchies
DR Manipulé
FL Filets
OT Autres